Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_39-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 39

Ayant donné procuration : 3

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absente excusée n'ayant pas donné pouvoir :
Nicole CHAMBON

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_39-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : Mme DRUILLENNEC**

Conseil municipal

Délibération

39 - Protocole d'accord - Rue Théodore Botrel - Sinistre - Canalisation de gaz

Exposé des motifs

Le 25 août 2025 vers 16h20, rue Théodore Botrel à Saint-Brieuc, lors de travaux de voirie exécutés en régie municipale, une canalisation du réseau de gaz, propriété de la Ville et exploité par GRDF, a été endommagée par une mini-pelle lors du décroutage du domaine public.

Bien que le réseau ne soit enfoui qu'à 26 cm de profondeur et ne dispose pas de grillage avertisseur, la collectivité n'aurait pas dû, dans une zone d'incertitude, utiliser un engin mécanique.

Par un courrier du 2 octobre 2025, GRDF a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 2 794.76 € (deux mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-seize centimes) correspondant au montant de réparation intégrale de son préjudice du fait du dommage du 25 août 2025.

Après quelques échanges, un protocole d'accord amiable a été rédigé établissant les circonstances du dommage, les responsabilités, et les modalités de règlement amiable du sinistre avec la société GRDF.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Ayant pris en compte l'amendement en séance visant à rectifier, dans l'exposé des motifs et l'annexe, la mention « une canalisation du réseau gaz, propriété de GRDF » par « une canalisation du réseau de gaz, propriété de la Ville et exploité par GRDF » ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 6 juin 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 22 juillet 2020, modifiée, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire ;

Vu le protocole d'accord entre GRDF et la Ville de Saint-Brieuc ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du protocole d'accord dont l'indemnité est de 2 794,76 € (deux mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-seize centimes) à conclure avec GRDF.

INVITE Monsieur le Maire à signer ledit protocole ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_39-DE

Présents : 39 Pouvoirs : 3 Total : 42 Exprimés : 42

Voix Pour : 42 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)